

# **COMMISSION CENTRALE SPORTIVE**

## **PROCES-VERBAL N°9 du 16 décembre 2014**

**Réunion :**

Président de la CCS : Rodolphe ADAM.

Membres de la CCS : Frederick FRANCILETTE, Yves MOLINARIO, Frédéric PASTORELLO, Dominique REY, Jacques TARRACOR.

**Assistent :**

Représentant DTN : Philippe CHEVALET.

Attaché de la CCS : Boris DEJEAN.

## Dossiers ouverts au RIS:

### **Dossier n° RIS 9.1 Club MELUN VAL DE SEINE VOLLEY-BALL 0775447 :**

1. Suite à la réclamation du club de MELUN VAL DE SEINE VB du 4 décembre 2014 transmis par courrier à la CCS.
2. Constatant que lors de la rencontre BMW003 du 26/10/2014, le club de MELUN VAL DE SEINE VOLLEY-BALL n'a présenté que 2 joueurs règlementairement qualifiés.
3. Constatant que l'équipe M13 M du club de MELUN VAL DE SEINE VB a bien participé à la seconde rencontre BMW002 du 1<sup>er</sup> tour de la coupe de France jeunes M13 M.
4. Constatant que le club de MELUN VAL DE SEINE n'est donc pas forfait général.

En conséquence, au vu des éléments, la CCS modifie sa décision du PV n°6 du 17 novembre 2014 :

- ☞ Le club de MELUN VAL DE SEINE VOLLEY-BALL perd la rencontre BMW003 par forfait, conformément à l'article 21.3 du RGEN.
- ☞ Le club de MELUN VAL DE SEINE VOLLEY-BALL devra s'acquitter d'une amende financière de 100 euros auprès de la FFVB, conformément à l'article « Forfait et Pénalité » de l'annexe au règlement général financiers montants des amendes et droits.
- ☞ Conformément à l'article 29.2 du RGEN, Cette équipe pourra être comptabilisée dans les obligations DAF du club.

### **Précision coupe de France jeunes:**

- Le second match d'un tour de coupe de France jeunes peut commencer au minimum 40 minutes après l'horaire officiel de la première rencontre soit 11h40. La CCS préconise au club jouant le second match d'être présent à l'heure du début de la première rencontre.
- La situation du club de MELUN VAL DE SEINE VOLLEY-BALL amène la CCS à une réflexion sur l'application de l'amende perte par « PENALITE/FORFAIT ». L'amende doit s'appliquer pour chaque rencontre perdue par « PENALITE/FORFAIT » et non pour l'ensemble du tournoi. A compter de ce jour la CCS appliquera la sanction financière en ce sens.

### **Dossier n° RIS 13.1 Club AL CAUDRY VOLLEY-BALL 0593656 :**

1. Constatant que la CCSR a validé la DHO de M. BANCHEV au 28/08/2014 dans son Procès-Verbal n°2 du 12 novembre 2014.
2. Constatant que le joueur M. BANHEV était régulièrement qualifié pour participer aux rencontres du championnat Elite masculin poule B.

En conséquence, au vu des éléments :

- ☞ La CCS entérine les résultats du club de l'AL CAUDRY VOLLEY-BALL.

**Dossier n° RIS 14.1 Club SPORTING CLUB DE L'OUEST 0491492 :**

1. Constatant que le club du SPORTING CLUB DE L'OUEST a participé à la rencontre BGB003 qui a eu lieu avant la rencontre BGB002 conformément au règlement de la compétition.
2. Constatant que le club du SPORTING CLUB DE L'OUEST n'a pas pu participer à la rencontre BGB002 du 23/11/2014 suite à la blessure d'une joueuse lors de la précédente rencontre.
3. Constatant que l'arbitre ne l'avait pas mentionné sur la feuille de match BGB002.

En conséquence, au vu des éléments :

☞ La CCS revient sur sa décision, le l'équipe du SPORTING CLUB DE L'OUEST est déclarée incomplète lors de la rencontre BGB002 et perd la rencontre 0/2 00-25 00-25.

**Dossier n° RIS 19.1 Club ANGLET OLYMPIQUE 0645994 :**

1. Constatant que la CCSR a annulé la licence de Mlle PRUNET – CARTAGNET Charlotte dans son PV n°2 du 12 novembre 2014.
2. Constatant que le club d'ANGLET OLYMPIQUE a inscrit la joueuse Mlle PRUNET – CARTAGNET sur les feuilles de match des rencontres suivantes:
  - 3FH005 du 05/10/14
  - 3FH007 du 12/10/14
  - 3FH014 du 19/10/14
  - 3FH018 du 02/11/14
  - 3FH023 du 09/11/14
  - 3FH029 du 16/11/14
3. Constatant que le club d'ANGLET OLYMPIQUE avait au moins six joueuses règlementairement qualifiées sur chacune des rencontres.

En conséquence, au vu des éléments :

- ☞ Conformément à l'article 21.1 du RGEN partie « Fixe » le club d'ANGLET OLYMPIQUE perd les six rencontres par pénalité.
- ☞ Conformément à l'article 38 du RGEN partie « Annuelle » le club d'ANGLET OLYMPIQUE perd les six rencontres 0/3 00-25 00-25 00-25 et marque -6 points au classement général.
- ☞ Conformément à l'article 21 bis du RGEN partie « Fixe » le club d'ANGLET OLYMPIQUE est déclaré forfait général.
- ☞ Conformément à l'ANNEXE AU REGLEMENT GENERAL FINANCIER MONTANTS DES AMENDES ET DROITS le club d'ANGLET OLYMPIQUE devra s'acquitter d'une amende de 2500 euros auprès de la FFVB.

## Réclamation:

### **Rencontre N3FC040 SPORT CLUB SELESTAT VB – BESANCON VOLLEY-BALL :**

Le 10 décembre 2014 la CCS a reçu une réclamation du club du BESANCON VOLLEY-BALL concernant la rencontre N3FC040. Au vu de la nature de la réclamation la CCS a demandé l'avis de la CCA afin d'éclaircir certains points. La CCS est dans l'attente du retour de la CCA.

*La CCS souhaite revoir avec la CCA la procédure de réclamation sur la feuille de match (Article 20 du RGEN).*

## Coupe de France jeunes 2014/2015 :

### **Demande de report du 4<sup>ème</sup> tour coupe de France jeunes:**

La CCS a reçu des demandes de report des clubs engagés en coupe de France jeunes ayant un(e) joueur(euse) sélectionné en équipe national le 11 janvier 2015. La CCS étudie les demandes conformément à l'article 10.4 du RGEN partie « Fixe ».

#### **Finales coupes de France Jeunes 2014/2015:**

##### Candidats:

- |                 |                   |
|-----------------|-------------------|
| - LIEVIN        | - ORGERBLON       |
| - SAINT MACAIRE | - FRANCHEVILLE    |
| - VBLH/LAVAL    | - NOYELLE/LENS    |
| - M.O MOUGINS   | - YUTZ THIONVILLE |
| - MOUVEMENT VB  | - VB NANTES       |
| - AS VILLEBON   | - HARNES VB       |
| - SMOC          | - RENNES EC       |

#### **Attribution des finales coupes de France 2014/2015:**

##### Finales des 14, 15 et 16 mai 2015:

- M13 M : **AS VILLEBON**  
M13 F: **YUTZ THIONVILLE**  
M17 M : **SMOC**  
M17 F : **VBLH**  
M20 M : **NOYELLES SOUS LENS**  
M20 F : **ORGERBLON**

##### Finales des 23, 24 et 25 mai 2015:

- M15 M : **M.O MOUGIN**  
M15 F : **RENNES EC**

### Finale nationales seniors 2014/2015 :

La CCS précise que les cahiers des charges N2 et N3 seront mise en ligne début janvier. Un appel à candidature sera lancé. La CCS préconise que pour les finales nationale 2 filles que ces finales aient lieu sur terrain neutre.

Dans le cas ou au 31 janvier 2015, la CCS n'aurait reçu aucun dossier de candidature pour l'organisation des finales nationale 2 masculine et nationale 3 masculine et féminine. La CCS effectuera un tirage au sort avec les premiers de chaque poule pour déterminer un organisateur.

La CCS lance un appel à la candidature pour l'organisation des barrages des Play DOWN national 2 masculin.

### TQCN 2014/2015 :

La CCS souhaite apporter une modification à la formule sportive. Dans les poules composée de huit équipes, la CCS souhaiterait avoir deux équipes qualifiée le samedi soir plutôt que deux équipes éliminées.

La CCS est en train de finaliser le cahier des charges pour l'organisation de la compétition.

Président de la CCS  
Rodolphe ADAM